

## COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

### Séance du Conseil municipal du 18 mars 2019

Date de convocation : 11 mars 2019

Date d'affichage : 21 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents: 15

Votants : 19

Le lundi 18 mars deux mil dix neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Didier Peralta, Maire.

Etaient présents : Didier Peralta, Bernard Detout, Geneviève Orange, Maryvonne Ledos, Jean-Pierre Edet, Patrice Lebourg, Martine Viard, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Corinne Petit, Annie Féron, Marie-Odile Varnier, Vincent Lecarpentier, Odile Painblanc, Philippe Guilbert formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Antonin Basset, Mariam Sy, Grégory Lavice, Stéphanie Lebrument (a donné pouvoir à Maryvonne Ledos), Marc Tettiravou (a donné pouvoir à Bernard Detout), Jean-Claude Rivoal (a donné pouvoir à Annie Féron), Alexis Cabot (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Isabelle Landry.

Marjorie Halasa a été élue secrétaire.

#### Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2018 soumis au vote de l'Assemblée est adopté à l'unanimité.



#### INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

-fermeture de classe à la rentrée 2019 à l'école maternelle, passant ainsi de 5 à 4 classes. Sauf de nombreuses nouvelles inscriptions qui pourraient remettre en cause cette décision d'ici septembre, les classes auront en moyenne 25 élèves.

-La friche SLIC, présentation d'un projet abouti, courant 2019.

-Concernant la friche Omyacolor, sa démolition devrait intervenir, ou tout au moins débiter en 2019 également, sous maîtrise d'ouvrage EPFN.

-étude globale d'aménagement du secteur concernant la friche Bretelle, y compris jardin public et espace de la mare aux loups.

-mâts d'éclairage public du centre ville : dépose des crosses d'éclairage de certains. 24 mâts présentent un danger en raison d'une malfaçon d'origine. Les crosses qui pèsent sur la structure de 6 mâts les plus sensibles ont été démontées. Remplacement avant l'été.

-sécurité touchant la traversée du centre ville. Vitesse, carrefour avec la rue du couvent, éclairage des passages piétons, etc. réflexion globale et réunion prochaine avec des spécialistes de la sécurité routière.

-quartier du Haut Fayeul et transport scolaire. Financièrement la mise en place d'un tel transport serait incompatible avec nos moyens, et je me refuse à faire payer aux parents un tel transport, une partie des habitations de ce quartier étant des logements sociaux. détournement d'une ligne de ramassage afin de créer un arrêt plus proche du quartier. Un nouvel arrêt sera créé dès la rentrée prochaine.

-Budget 2019 qui va être proposé à votre vote au cours de cette séance : ambitieux permettant de nombreux investissements mais aussi d'envisager avec sérénité l'avenir. Notre politique de réduction des frais, menée depuis quelques années aboutit à une gestion plus sereine de nos finances et je ne peux que m'en féliciter et remercier l'ensemble des collègues qui ont travaillé dans ce sens.



### Décisions du maire

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions prises conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal.

#### Décision n° 1

Balayage mécanique des caniveaux - Contrat entre la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE et la Société VEOLIA PROPLETE

-----  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la proposition faite par la Société VEOLIA PROPLETE, Agence de SAINT-VIGOR D'YMONVILLE, d'effectuer le balayage mécanique des caniveaux à l'aide d'une balayeuse aspiratrice, pendant douze mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

#### DECIDE

De signer un contrat de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 avec la Société VEOLIA PROPLETE, fixant le coût mensuel du balayage à 1.596,23 € H.T. se décomposant de la façon suivante :

Coût mensuel de la prestation (T.V.A. 10 %).....1.452,62 € H.T.

1<sup>er</sup> vendredi : centre-ville côté nord, et R.D. 173 côté sud

2<sup>ème</sup> vendredi : lotissements de la Roche et Beauchêne

3<sup>ème</sup> vendredi : centre-ville côté sud, et R.D. 173 côté nord

4<sup>ème</sup> vendredi : Tous-Vents

Coût mensuel de destruction des déchets de voirie (T.V.A. 20 %).....143,61 € H.T.

#### Décision n° 2 du 29 janvier 2019

Fourniture de gaz naturel à la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE - Contrat passé avec l'entreprise « GAZ de BORDEAUX »

-----  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,

Après consultation de plusieurs sociétés,

Considérant que la S.A. GAZ de BORDEAUX a présenté la meilleure offre,

#### DECIDE :

De signer un contrat de fourniture de gaz naturel avec la S.A. GAZ de BORDEAUX, dont le siège social est 6 place Ravezies - 33075 Bordeaux Cedex du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2019, au prix fixe TTC de 45078.67 euros

#### Décision n° 3 du 13 février 2019

CONTRAT « MULTIRISQUES COMMUNES » N° 2651756504 CONCLU AVEC AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

-----  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- Le contrat 2651756504 souscrit le 24 septembre 2012
- La nouvelle proposition de cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### DECIDE :

De signer la proposition de remplacement du contrat 2651756504 pour une cotisation de 21 485,29 euros TTC

#### Décision n°4 du 13 février 2019

FOURNITURE D'ELECTRICITE - CONTRAT CONCLU AVEC ELECTRICITE DE FRANCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,

Après consultation de plusieurs sociétés,

Considérant que la S.A. ELECTRICITE DE FRANCE, dont le siège social est situé 22 - 30 avenue de Wagram 75008 PARIS, a présenté la meilleure offre,

D E C I D E :

De signer un contrat de fourniture d'électricité avec la S.A. ELECTRICITE DE FRANCE, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, aux prix fixes (hors taxes), selon les points de livraison et les catégories :

-Abonnement : 1.83 euros / mois et 6.394 c€kWh HT

-Abonnement : 2.83 euros/mois et 5.9 c€kWh HT en heures creuses et 7.706 c€kWh HT en heures pleines

-Abonnement : 2.83 euros/mois et 6.394 c€kWh HT

-Abonnement : 28.33 euros/mois et 5.46 c€kWh HT (HCE)-6.110 c€kWh HT (HCH)-6.851 c€kWh HT (HPE)- 8.234 (HPH)

Décision n° 5 du 28 février 2019

Maintenance du parc de poteaux et bouches d'incendie -contrat passé avec la Société ALERT'INCENDIE

-----

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,

Après consultation de plusieurs sociétés,

Considérant que la SARL ALERT'INCENDIE dont le siège social est situé ZA Epaville, 76290 MONTIVILLIERS a présenté la meilleure offre,

D E C I D E :

De signer un contrat de maintenance du parc de poteaux et bouches incendies avec la SARL ALERT'INCENDIE, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019, pour 56 points à vérifier au prix fixe de 49.25euros (hors taxes) le point, soit un montant de 2758 euros HT (3 309.60 TTC). Ce marché est renouvelable 2 fois pour une durée d'un an chacune.

Le montant total du marché sur trois ans sera de 9 928 euros TTC.



**Délibérations**

**Approbation du compte administratif 2018 (D01-03/2019)**

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, et une abstention (Monsieur Philippe GUILBERT), le Conseil municipal APPROUVE le Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	REALISE (y compris résultat de clôture de l'exercice précédent)	RESTES A REALISER	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	481 236,35	293 096,60	852 579,15
Recettes	511 249,02	356 811,00	647 149,66
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>30012,67</b>	<b>63714,40</b>	<b>93727,07</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	2 078 359,70		2 158 531,26
Recettes	2 575 900,94		2 693 215,31
<b>EXCEDENT</b>	<b>497 541,24</b>		<b>497 541,24</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>527 553,91</b>	<b>63 714,40</b>	<b>591 268,31</b>

Les disponibilités à reprendre au Budget Primitif 2019 s'établissent par conséquent à la somme de **591 268,31€**.

**Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion dressé par M. Michel GERARD, receveur municipal (D02-03/2019)**

Le Conseil municipal déclare par 18 voix POUR et une abstention (Monsieur Philippe GUILBERT) que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur Michel GERARD, Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018**

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent de **591 268.31€**.

Le résultat global et celui de la section d'investissement étant positifs, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement". Une délibération d'affectation des résultats n'est pas utile.

**Vote des taux des taxes directes locales pour 2019 (D03-03/2019)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2018 soit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	9.90 %
Taxe foncière (bâti)	20,59 %
Taxe foncière (non bâti)	53,51 %

**Budget Primitif de l'exercice 2019 (D04-03/2019)**

Vu la séance de la commission des finances du 4 mars 2019,

Vu la note de synthèse et de présentation du budget exposée en séance par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide par 18 voix POUR et une ABSTENTION (Monsieur Philippe GUILBERT) d'adopter le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre de la façon suivante (voir rapport de présentation annexé) :

BUDGET 2019	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 841 362	2 841 362
Section d'investissement	1 650 445	1 650 445
Total général	4 491 807	4 491 807

**BUDGET : demande de subvention- Equipements TBI de l'école primaire (D05-03/2019)**

La dépense de 4 000€ HT est inscrite au budget 2019 au compte 2183.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter des subventions aussi élevées que possibles pour les achats de matériel informatique destinés à équiper les classes d'école primaire.

En conséquence, autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers y afférant et à signer tout document.

**BUDGET : demande de subvention : Cimetière communal - Aménagement - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (D06-03/2019)**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 69 500 € H.T.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, dont le taux pourrait être de 20 %, 25 % ou 30% du montant H.T. des travaux, soit :

- 20 %..... 13 900,00 €
- 25 %..... 17 375,00 €

- 30 %..... 20 850,00 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2019, compte 2116.

**BUDGET : demande de subvention- Feux piétons salle Claude LAPLACE (D07-03/2019)**

Des feux piétons doivent y être installés. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 000 € H.T.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide du Département de la Seine-Maritime au titre du « Fonds d'action locale » dont le taux de subvention est 30 % de la dépense HT.

Soit : 30 %..... 3 000,00 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2019, compte 21578.

**BUDGET : demande de subvention- Installation d'un dispositif de vidéo-protection urbaine - Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime (D08-03/2019)**

Les travaux de mise en place de cet équipement à Gruchet-le-Valasse sont désormais estimés à 72 301,64€ TTC selon le devis fourni par la société CAVAS qui est titulaire du marché.

L'autorisation de mise en œuvre du système a été délivrée par la préfecture.

Par ailleurs, la Commune a sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018. Celle-ci est en cours d'instruction. Le département de la Seine-Maritime aide également les Communes sur ce champ entre 20 et 25 % de la dépense hors taxe plafonnée à 50 000€ HT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander une aide au département la plus élevée possible soit

1) 20 %..... 10 000,00 €

2) 25 %..... 12 500,00 €

La dépense de 72 301,64€ est inscrite au compte 21568 du Budget Primitif 2019 et 2020.

**BUDGET : demande de subvention- Rénovation énergétique (D09-03/2019)**

Les locaux de la mairie, comprenant le bâtiment, les annexes, la salle saint Vincent et l'école maternelle sont inclus dans une programmation de rénovation de bâtiments administratifs et culturels à l'échelle de l'agglomération. Celle-ci est soutenue par l'ADEME et la Région au titre du « Territoire Durable 2040 ». Les travaux porteront sur la rénovation thermique du bâtiment et/ou sur sa transition énergétique, en vue de réduire les charges de fonctionnement de la commune en la matière et son empreinte carbone.

Dans ce cadre, la Commune a d'ors et déjà inclus la somme de 131 556 euros en investissement au titre de la réhabilitation énergétique (compte 21538)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander les subventions les plus élevées au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

**BUDGET : demande de subvention - sécurisation du local informatique (D10-03/2019)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter les subventions les plus élevées au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour procéder aux investissements nécessaires à la sécurisation de ces équipements publics (local et réseau).

La dépense de 8 000 € HT est inscrite au budget 2019 au compte 21568.

**BUDGET : demande de subvention : Construction et aménagement d'un city stade (D11-03/2019)**

L'Etat et le Département de la Seine-Maritime concourent à doter le territoire d'équipements sportifs structurants dont « les terrains extérieurs découverts ». Pour l'Etat, le taux de base est de 20 à 30 %. Pour le Département, le plafond de la dépense subventionnable est de 50 000€ HT. Le taux de base est de 25 %, ou de 20% de la dépense subventionnable, soit :

1) 20 %..... 10 000,00 €

2) 25 %..... 12 500,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime au titre de l'aide aux équipements sportifs.  
La dépense prévisionnelle de 70 000€ HT est inscrite au budget 2019 au compte 2128.

**Personnel communal - Propositions d'avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (D12-03/2019)**

Considérant que l'avis des Commissions administratives paritaires de catégorie B et C ont été sollicités et qu'elles ont émis un avis favorable en date du 25 et 28 février 2019,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) de transformer le poste d'adjoint administratif à temps complet (poste créé par délibération du 11 octobre 2010) en celui de poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,
- 2) de transformer un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (29,21/35<sup>èmes</sup>) en poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (29,21/35<sup>èmes</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- 3) de transformer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste créé par délibération du 15 novembre 2016) en celui de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,
- 4) de modifier le tableau des effectifs en conséquence

**Personnel communal - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article 3, 1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 (D13-03/2019)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures (35/35<sup>èmes</sup>) et de recruter un agent contractuel pour une durée qui n'excédera pas un total cumulé de douze mois, suite à un accroissement temporaire d'activité, afin de renforcer les effectifs du service technique.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget communal

**Occupation du domaine public : Redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications en 2019 (D14-03/2019)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :
  - pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **54,30 €/km**
  - pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **40,73€/km**
  - pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : **27,15 €/m<sup>2</sup>**
- de charger de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les installations pour 2019 sera calculé selon le barème ci-dessus, après communication de la déclaration de patrimoine.

**Occupation du domaine public : Autorisations d'occupation du domaine public - redevance d'occupation-forains (D15-03/2019)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du tarif d'occupation (fourniture de fluides comprise), pour toute la durée d'occupation, selon les catégories d'emprise au sol comme suit :

Petite baraque :	10 euros
Manèges et baraques ordinaires	20 euros

Auto tamponneuses

30 euros

- ces tarifs seront annexés aux tarifs communaux

**Fourniture et acheminement d'énergie- électricité et gaz-- Adhésion au groupement de commandes du SDE76- Convention (D16-03/2019)**

A l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes du SDE76 fixant les droits et obligations des différentes parties signataires,
- Accepte que le SDE76 soit le coordonnateur du groupement de commandes pour toutes les missions définies dans la convention constitutive,
- Accepte que la Commission d'appel d'offres du groupement soit celle du SDE76
- Autorise le coordonnateur, ou son représentant, à signer et notifier les différents marchés (ainsi que les éventuels avenants) avec les prestataires retenus à l'issue des mises en concurrence dans la limite des enveloppes budgétaires arrêtées annuellement et transmises, par les membres du groupement, au coordonnateur lors de la phase de définition des besoins,
- Précise que l'exécution des marchés relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement, DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits qui seront inscrits aux 60612 des budgets fonctionnement 2020 et suivants.

**Protocole d'accord transactionnel : mâts d'éclairage public- autorisation donnée au maire de signer (D17-03/201**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le protocole conclu entre avec les parties suivantes :
- se désister d'instance et d'action dans les instances engagées devant le tribunal administratif de Rouen

**BUDGET- demande de subvention- Eclairage public rue de Beauchêne (D18-03/2019)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME ainsi qu'auprès de l'Etat au titre de la DSIL, à déposer la demande et signer les documents s'y rapportant.

La dépense est inscrite pour une somme de 24 000€ HT au budget primitif 2019.

**Autres affaires survenues avant la séance :**

**Concours du receveur municipal - Attribution de l'indemnité de conseil (D19-03/2019)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et qu'elle sera attribuée à Monsieur Michel GERARD jusqu'au 31 mars 2019 et à Madame Nadine MINOT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Questions diverses : aucune.

La séance est levée à 22 h 46.